



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

SERVICE ECONOMIE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Affaire suivie par : Noémie Orriols

N°D24DTE216

**OBJET : PÉPINIERE D'ENTREPRISES – CONVENTION D'OCCUPATION DU LOCAL N°2 – SARL
PLIAGE 47**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2007G-212 du conseil communautaire du 20 novembre 2007 fixant les montants des loyers dus par les locataires de la pépinière ;

Vu la demande écrite en date du 24 septembre 2024, de la SARL PLIAGE 47, représentée par Monsieur DUVERNET Frédéric, dont le numéro de SIREN est le suivant 935 379 537 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De louer à la SARL PLIAGE 47, représentée par Monsieur DUVERNET Frédéric, le module n°2 de la pépinière d'entreprises, ZA Haut Agenais à Montayral ;

2°) – De préciser que le montant mensuel de location pour le module n°2, est fixé à 300 € HT les 12 premiers mois à compter du 01 janvier 2025, de 350 € HT du 13^{ème} jusqu'au 35^{ème} mois puis de 450 € HT du 36^{ème} au 46^{ème} mois ;

3°) – De préciser que les modalités pratiques de cette location sont définies dans le contrat administratif de location signé avec l'entreprise.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 16 décembre 2024



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 19 décembre 2024

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 19 décembre 2024